

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association THE LUCKY BOOTS

Adhésions

Avant-propos :

La cotisation liée à l'adhésion à une Association est la contribution aux frais financiers de celle-ci. En aucun cas elle ne peut être considérée comme l'achat d'une prestation. Adhérer à une Association implique son engagement à collaborer aux objectifs de celle-ci. L'adhésion à notre Association implique l'acceptation totale de ce présent règlement intérieur.

Calendrier

Les nouvelles adhésions ainsi que les renouvellements se font à compter du Forum des Associations et pendant les quatre semaines suivantes. Une adhésion en cours d'année est possible après concertation du Bureau Exécutif. L'adhésion au club est effective sur l'année scolaire.

Conditions particulières

L'Association enregistre les demandes d'adhésion dès l'âge de 10 ans. Toutefois, l'accueil des enfants de moins de 12 ans est soumis à l'engagement des parents d'accompagner leur enfant. Le non-respect de ce point du règlement engage totalement la responsabilité des parents et peut occasionner l'exclusion de l'enfant de l'Association. A partir de 12 ans, les parents des enfants mineurs doivent donner un accord écrit autorisant leur enfant à quitter seul le club.

Séances d'essai/initiation

Il est proposé 2 séances d'essai/initiation gratuites.

Cotisation annuelle

Elle est réalisée dans les périodes citées dans la section 'Calendrier' plus haut, à l'issue des 2 séances d'essai ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants. Cette cotisation est fixée annuellement par le Bureau Exécutif et peut être payée par chèque ou virement sur le compte bancaire The Lucky Boots.

Une réduction sur les tarifs d'inscription est faite :

- de 20% sur toutes les activités lors d'inscription de plusieurs adhérents au sein d'une même famille (parents-enfants)
- de 20% sur le tarif de 2 activités Square et Line pour un même adhérent
- de 20% pour les enfants sur le tarif adulte

Ces réductions sont cumulables.

Participation non pécuniaire

Le niveau des cotisations ne peut être maintenu à son niveau le plus bas que par la participation de tous. Par conséquent, chaque adhérent doit au club un minimum de participation aux tâches collectives, les besoins se situant essentiellement lors de l'organisation Bals de Line et Spécials de Square.

Toutefois, l'adhérent qui ne peut pas se rendre disponible ces jours-là peut apporter sa contribution à tout moment de son choix.

Accès au cours

Règles générales

L'accès aux cours est défini par les horaires d'ouverture des salles et ces horaires sont définis chaque trimestre.

Le calendrier est édité chaque trimestre et accessible sur le site internet de l'Association. Il est également envoyé par mail à chaque adhérent.

Le règlement intérieur des salles concernant l'usage de ses installations est applicable dans les locaux et en particulier, il est interdit de fumer.

Séances encadrées

L'accès aux salles est libre pour tous les adhérents aux heures d'initiation et d'entraînement, qui sont encadrées par un membre ayant reçu l'agrément du Bureau Exécutif.

L'accès libre

Le libre accès aux salles est accordé par délibération du Bureau Exécutif. L'adhérent qui souhaite obtenir cette facilité doit en faire la demande auprès d'un membre du Bureau Exécutif. Les critères examinés pour délivrer cette autorisation sont :

- être majeur ou âgé de 16 ans avec autorisation parentale,
- avoir un projet de cours

Ces conditions étant remplies, le Bureau Exécutif accorde l'autorisation si aucune remarque concernant la sécurité n'est avancée. La décision est prise à l'unanimité. La programmation est réalisée dans la quinzaine suivant la délibération. Cette autorisation d'accès engage la responsabilité du Président et des membres du Bureau Exécutif.

Matériel

Matériel prêté par le club

Le matériel appartenant à l'Association est prêté pour une utilisation in-situ. De plus, l'utilisation d'une housse ou valise est obligatoire.

Tout matériel emprunté est sous la responsabilité de celui qui l'utilise. Il sera remis en état par son utilisateur.

Cours

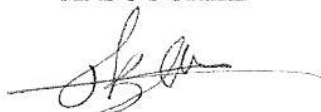
L'accès de la salle est réservé aux adhérents. Les personnes accompagnées de leurs enfants ou toutes personnes étrangères, veilleront à ce qu'ils ne gênent pas le cours et ces personnes devront se mettre sur le côté de la salle.

Déclaration – Accident

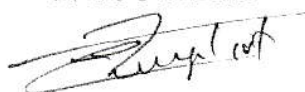
Tout accident doit être signalé au Président ou à un membre du bureau dans les 24 heures.

Ce règlement intérieur s'applique jusqu'à nouvelle modification décidée en assemblée générale, conformément à l'article n°16 de nos statuts.

Présidente
A. BOUCHEZ



Vice Président
L. ROUGELOT



Secrétaire
R. LAVILLE



Trésorière
C. CHABERNAUD

